

Image not found or type unknown



charges de copropriétaire

Par **bouteleux**, le **16/01/2013** à **18:32**

Nous avons mis un appartement en vente. Un compromis a été signé.

Lors de l'assemblée générale 2012, il a été décidé de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les 3 années à venir et non encore décidés.

Le montant de cette avance est arrêté à la somme de 83000 euros par an pendant 3ans.

Lorsque notre appartement sera vendu, qui paiera cette provision chaque année?

Par **janus2fr**, le **16/01/2013** à **18:41**

Bonjour,

Ce sera le propriétaire en titre au moment de l'appel de fonds.